

Date de transmission de l'acte: 17/01/2026

Date de reception de l'AR: 17/01/2026

015-211500111-DE_001_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du vendredi 16 janvier 2026

Délibération N° DE_001_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 06/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michel CABANES.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Jean-Jacques CHASSAN, Madame Béatrice ESCURE, Madame Paulette MENARDIES, Monsieur Jean-Luc BOUYGUES, Monsieur Bernard MOMAUR, Madame Françoise CHANIS, Monsieur Hugo RANTIER

Représentés : Monsieur Jacky PALHES représenté par Monsieur Jean-Luc BOUYGUES

Absents et Excusés : Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Christelle REY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice ESCURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : vente de terrains au nouveau lotissement

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix des 5 terrains du nouveau lotissement.

Cette opération est dans la continuité de la 1ère tranche et s'inscrit dans une politique d'accueil de nouvelles familles dans la commune et dans le département.

Celle-ci, d'intérêt général, générera des recettes pour la commune et pour les commerces locaux (FB- FNB).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- fixe le prix de vente à 1 € le lot

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces ventes et du suivi de ce dossier.

Date de transmission de l'acte: 17/01/2026

Date de reception de l'AR: 17/01/2026

015-211500111-DE_001_2026-DE

A G E D I



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Michel CABANES
Président de séance



Madame Béatrice ESCURE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, flowing letters.

Date de transmission de l'acte: 21/01/2026

Date de reception de l'AR: 21/01/2026

015-211500111-DE_002_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du vendredi 16 janvier 2026

Délibération N° DE_002_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 06/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michel CABANES.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Jean-Jacques CHASSAN, Madame Béatrice ESCURE, Madame Paulette MENARDIES, Monsieur Jean-Luc BOUYGUES, Monsieur Bernard MOMAUR, Madame Françoise CHANIS, Monsieur Hugo RANTIER

Représentés : Monsieur Jacky PALHES représenté par Monsieur Jean-Luc BOUYGUES

Absents et Excusés : Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Christelle REY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice ESCURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MOTION POUR LA DEFENSE DE L'AGRICULTURE

Le Maire présente au Conseil Municipal une motion pour la défense de l'agriculture :

Pour la défense de l'agriculture de nos territoires et la solidarité envers les agriculteurs du cantal.

Réunis en conseil d'administration de l'Association des Maires du Cantal, les membres présents souhaitent exprimer leur profonde préoccupation face aux menaces qui pèsent aujourd'hui sur l'agriculture locale et, plus largement, sur l'équilibre économique, social et environnemental de nos territoires ruraux.

Sur l'accord de libre-échange entre l'union européenne et le Mercosur

Les Maires du Cantal rappellent leur attachement à une agriculture de proximité, fondée sur des exploitations à taille humaine, respectueuses des normes sanitaires, environnementales et sociales exigeantes qui s'imposent aux agriculteurs français.

A ce titre, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du MERCOSUR suscite de fortes inquiétudes. En ouvrant davantage le marché européen à des productions ne répondant pas aux mêmes exigences, cet accord risque de fragiliser durablement les filières

DE_002_2026

agricoles, en particulier l'élevage, pilier essenti

Les élus locaux estiment que les politiques commerciales internationales ne peuvent se faire au détriment de la souveraineté alimentaire, de la vitalité des campagnes et du revenu des agriculteurs. Ils appellent solennellement les autorités nationales et européennes à renoncer à la ratification de l'accord UE-MERCOSUR et à privilégier des orientations commerciales cohérentes avec les objectifs de transition écologique, de justice sociale et de maintien d'une agriculture vivante sur nos territoires.

Solidarité avec les agriculteurs face à la dermatose nodulaire contagieuse.

L'Association des Maires du Cantal tient également à exprimer son plein soutien et sa solidarité aux agriculteurs durement touchés par la dermatose nodulaire contagieuse, dont la propagation constitue une véritable épreuve humaine, économique et morale.

Au-delà des pertes économiques considérables, cette épidémie plonge de nombreuses exploitations et familles dans une situation de grande détresse. Les élus mesurent pleinement la souffrance engendrée par les abattages, les restrictions sanitaires et l'incertitude quant à l'avenir des élevages.

Les Maires du Cantal demandent que tous les moyens nécessaires soient mobilisés par l'Etat et les autorités compétentes pour endiguer l'épidémie, accompagner les éleveurs concernés, garantir des indemnisations rapides, justes et à la hauteur des préjudices subis, et préparer les conditions d'une reprise durable de l'activité.

Quelque soit la souffrance provoquée par cette situation, l'AMF 15 ne peut que souhaiter que les expressions des uns et des autres sur le développement de l'épidémie, sur les protocoles de lutte, sur les stratégies d'éradication, se fassent dans le respect des opinions et soient dictées avant tout par une analyse relationnelle et scientifique des protocoles mises en oeuvre.

Conclusion :

A travers cette motion, l'Association des Maires du Cantal réaffirme son engagement aux côtés du monde agricole. Elle rappelle que la défense de l'agriculture est indissociable de la défense de nos communes rurales, de l'emploi local, de l'aménagement équilibré du territoire et du lien social.

Les élus du Cantal resteront pleinement mobilisés pour porter la voix de leurs territoires et de leurs agriculteurs auprès des pouvoirs publics.

La motion ci-dessus est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

LE MAIRE

M. CABANES



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Michel CABANES
Président de séance



Madame Béatrice ESCURE
Secrétaire de séance

DE_002_2026

Date de transmission de l'acte: 21/01/2026

Date de reception de l'AR: 21/01/2026

015-211500111-DE_003_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du vendredi 16 janvier 2026

Délibération N° DE_003_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 06/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michel CABANES.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Jean-Jacques CHASSAN, Madame Béatrice ESCURE, Madame Paulette MENARDIES, Monsieur Jean-Luc BOUYGUES, Monsieur Bernard MOMAUR, Madame Françoise CHANIS, Monsieur Hugo RANTIER

Représentés : Monsieur Jacky PALHES représenté par Monsieur Jean-Luc BOUYGUES

Absents et Excusés : Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Christelle REY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice ESCURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Montant de la contre-valeur pour la redevance "Performance des réseaux d'eau potable" pour 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-12-3

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, dans sa version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2024

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la fixation des tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030

DE_003_2026

Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Considérant que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube

Considérant que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N.

Considérant que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 2 paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
- un coefficient de modulation propre à chaque service

Pour l'année 2026, les valeurs à prendre en compte pour ces 2 paramètres sont les suivantes.

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,14 €/m3	0.23

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$$(T \times C)$$

Pour 2026 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0.0322 €/m3

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal d'arrêter le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » afin de permettre son application dès le 1^{er} janvier 2026 et sa correcte imputation sur les factures.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » à 0.0322 €/m3.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Cantal.

Date de transmission de l'acte: 21/01/2026

Date de reception de l'AR: 21/01/2026

015-211500111-DE_003_2026-DE

AGEDI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

LE MAIRE

M. CABANES



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Michel CABANES
Président de séance

Madame Béatrice ESCURE
Secrétaire de séance



République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du vendredi 16 janvier 2026

Délibération N° DE_004_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 06/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michel CABANES.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Jean-Jacques CHASSAN, Madame Béatrice ESCURE, Madame Paulette MENARDIES, Monsieur Jean-Luc BOUYGUES, Monsieur Bernard MOMAUR, Madame Françoise CHANIS, Monsieur Hugo RANTIER

Représentés : Monsieur Jacky PALHES représenté par Monsieur Jean-Luc BOUYGUES

Absents et Excusés : Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Christelle REY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice ESCURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CREATION DU POSTE ATTACHE PRINCIPAL

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire, rappelle au conseil :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité d'accéder au grade d'Attaché principal pour Madame Geneviève COCURAL selon le décret n°2025-1099 du 19 novembre 2025.

Date de transmission de l'acte: 21/01/2026

Date de réception de l'AR: 21/01/2026

015-211500111-DE_004_2026-DE

A G E D I

Le Maire propose au conseil,

La création d'un emploi d'Attaché principal à temps partiel (soit 25/35ème) à compter du 01/02/2025, pour le poste de secrétaire général de mairie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie A.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 843, indice majoré 695, échelon 6.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité de la commune d'Amac.

Monsieur le maire, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

LE MAIRE

M.CABANES



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Michel CABANES
Président de séance

Madame Béatrice ESCURE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Madame Béatrice Escure, the secretary of the meeting.

Date de transmission de l'acte: 21/01/2026

Date de reception de l'AR: 21/01/2026

015-211500111-DE_005_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du vendredi 16 janvier 2026

Délibération N° DE_005_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 06/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michel CABANES.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Jean-Jacques CHASSAN, Madame Béatrice ESCURE, Madame Paulette MENARDIES, Monsieur Jean-Luc BOUYGUES, Monsieur Bernard MOMAUR, Madame Françoise CHANIS, Monsieur Hugo RANTIER

Représentés : Monsieur Jacky PALHES représenté par Monsieur Jean-Luc BOUYGUES

Absents et Excusés : Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Christelle REY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice ESCURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE CANTINE SCOLAIRE ELEVE DU PRIMAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir la contribution financière du Conseil Municipal à la cantine scolaire des élèves du primaire de la commune dont les parents payent le repas 4.20€.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Décide de participer financièrement à hauteur de 1.50€ pour l'année scolaire 2025-2026.
- Charge Monsieur Le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2026.
- Charge Monsieur La Maire d'informer la famille concernée et du suivi de ce dossier.

LE MAIRE

M.CABANES



DE_005_2026

Date de transmission de l'acte: 21/01/2026

Date de reception de l'AR: 21/01/2026

015-211500111-DE_005_2026-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Michel CABANES
Président de séance



Madame Béatrice ESCURE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 21/01/2026

Date de reception de l'AR: 21/01/2026

015-211500111-DE_006_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du vendredi 16 janvier 2026

Délibération N° DE_006_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 06/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michel CABANES.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Jean-Jacques CHASSAN, Madame Béatrice ESCURE, Madame Paulette MENARDIES, Monsieur Jean-Luc BOUYGUES, Monsieur Bernard MOMAUR, Madame Françoise CHANIS, Monsieur Hugo RANTIER

Représentés : Monsieur Jacky PALHES représenté par Monsieur Jean-Luc BOUYGUES

Absents et Excusés : Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Christelle REY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice ESCURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : LOCATION CHALET - CATHERINE PELOUX

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Madame Catherine PELOUX pour la location d'un chalet situé derrière la Mairie à compter du 01/02/2025.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Accepte cette location et fixe le prix de location mensuelle à 100€.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'isolation et d'installation sanitaire seront effectués en régie par l'employé communal et par un plombier.
- Charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

LE MAIRE

M.CABANES



DE_006_2026

Date de transmission de l'acte: 21/01/2026

Date de reception de l'AR: 21/01/2026

015-211500111-DE_006_2026-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Michel CABANES
Président de séance

Madame Béatrice ESCURE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 21/01/2026

Date de reception de l'AR: 21/01/2026

015-211500111-DE_007_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du vendredi 16 janvier 2026

Délibération N° DE_007_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 06/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michel CABANES.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Jean-Jacques CHASSAN, Madame Béatrice ESCURE, Madame Paulette MENARDIES, Monsieur Jean-Luc BOUYGUES, Monsieur Bernard MOMAUR, Madame Françoise CHANIS, Monsieur Hugo RANTIER

Représentés : Monsieur Jacky PALHES représenté par Monsieur Jean-Luc BOUYGUES

Absents et Excusés : Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Christelle REY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice ESCURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : REGIE D'AVANCE LA GINESTE REGULARISATION

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une régularisation sur la régie d'avance du village vacances La Gineste.

La régularisation est d'un montant de 214.24€ qui sera prévu au budget primitif de 2026.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité et charge le Maire du suivi de ce dossier.

LE MAIRE

M.CABANES



Monsieur Michel CABANES
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Béatrice ESCURE
Secrétaire de séance

DE_007_2026

Date de transmission de l'acte: 21/01/2026

Date de reception de l'AR: 21/01/2026

015-211500111-DE_008_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du vendredi 16 janvier 2026

Délibération N° DE_008_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 06/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michel CABANES.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Jean-Jacques CHASSAN, Madame Béatrice ESCURE, Madame Paulette MENARDIES, Monsieur Jean-Luc BOUYGUES, Monsieur Bernard MOMAUR, Madame Françoise CHANIS, Monsieur Hugo RANTIER

Représentés : Monsieur Jacky PALHES représenté par Monsieur Jean-Luc BOUYGUES

Absents et Excusés : Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Christelle REY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice ESCURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ASSURANCE VISALE

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une action logement qui se porte caution en cas de non paiement des loyers 100% gratuite financée par Action Logement dans la limite de 36 mois impayés.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Prend acte de cette nouvelle mesure pour la demander aux nouveaux locataires à compter de ce jour.
- Charge le Maire du suivi de ce dossier.

LE MAIRE

M. CABANES



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DE_008_2026

Date de transmission de l'acte: 21/01/2026

Date de reception de l'AR: 21/01/2026

015-211500111-DE_008_2026-DE

A G E D I

Monsieur Michel CABANES
Président de séance



Madame Béatrice ESCURE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Madame Béatrice ESCURE, is written on the page.

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026

Date de reception de l'AR: 22/01/2026

015-211500111-DE_009_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du vendredi 16 janvier 2026

Délibération N° DE_009_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 06/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michel CABANES.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Jean-Jacques CHASSAN, Madame Béatrice ESCURE, Madame Paulette MENARDIES, Monsieur Jean-Luc BOUYGUES, Monsieur Bernard MOMAUR, Madame Françoise CHANIS, Monsieur Hugo RANTIER

Représentés : Monsieur Jacky PALHES représenté par Monsieur Jean-Luc BOUYGUES

Absents et Excusés : Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Christelle REY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice ESCURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : renouvellement ligne de trésorerie de 50 000 Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après échange de vue :

1. Adopte le projet,

2. Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France la mise en place de notre ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- d'un montant de 50.000 €

- d'une durée de 12 mois

- indexé sur le taux EURIBOR 12 mois (valeur j-2 ouvrés de la réalisation flooré à zéro) (pour information Euribor 3 mois : 2.018 %) Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro.

- Le taux d'intérêt plancher est égal

à 0,7 %

- au taux actuel de : 2.718 % marge comprise

commission d'engagement : 0,20% du montant soit 100 euros (facturés à la mise en

DE_009_2026

place)

3. S'engage à comptabiliser ce crédit hors budget dans les comptes financiers. Ce crédit de trésorerie est destiné uniquement à la couverture d'un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie. En aucun cas, ce crédit ne pourra être consolidé en prêt moyen ou long terme. Il sera remboursé définitivement au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat. Les sommes ainsi remboursées cesseront de porter intérêt dès leur encaissement effectif.
4. S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droit, impôts et taxes auquel le crédit de trésorerie pourrait donner lieu.
5. Donne toutes délégations utiles à M. Le Maire pour le tirage de la ligne de trésorerie, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

LE MAIRE

M. CABANES


Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Michel CABANES
Président de séance




Madame Béatrice ESCURE
Secrétaire de séance



République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du vendredi 16 janvier 2026

Délibération N° DE_010_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 06/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michel CABANES.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Jean-Jacques CHASSAN, Madame Béatrice ESCURE, Madame Paulette MENARDIES, Monsieur Jean-Luc BOUYGUES, Monsieur Bernard MOMAUR, Madame Françoise CHANIS, Monsieur Hugo RANTIER

Représentés : Monsieur Jacky PALHES représenté par Monsieur Jean-Luc BOUYGUES

Absents et Excusés : Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Christelle REY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice ESCURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : renouvellement ligne de trésorerie de 50 000 Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après échange de vue :

1. Adopte le projet,
2. Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France la mise en place de notre ligne de trésorerie aux conditions suivantes :
 - d'un montant de 50.000 €
 - d'une durée de 12 mois
 - indexé sur le taux EURIBOR 3 mois (valeur j-2 ouvrés de la réalisation flooré à zéro) (pour information Euribor 3 mois : 2.018 %) Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro.
 - Le taux d'intérêt plancher est égal à 0,7 %
 - au taux actuel de : 2.718 % marge comprise

commission d'engagement : 0,20% du montant soit 100 euros (facturés à la mise en

place)

3. S'engage à comptabiliser ce crédit hors budget dans les comptes financiers.
Ce crédit de trésorerie est destiné uniquement à la couverture d'un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie.
En aucun cas, ce crédit ne pourra être consolidé en prêt moyen ou long terme.
Il sera remboursé définitivement au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat.
Les sommes ainsi remboursées cesseront de porter intérêt dès leur encaissement effectif.
4. S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droit, impôts et taxes auquel le crédit de trésorerie pourrait donner lieu.
5. Donne toutes délégations utiles à M. Le Maire pour le tirage de la ligne de trésorerie, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Cette délibération annule et remplace celle précédemment transmise.


LE MAIRE.
CANTAL
M. CABANES.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Michel CABANES
Président de séance




Madame Béatrice ESCURE
Secrétaire de séance



République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du vendredi 16 janvier 2026

Délibération N° DE_011_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 06/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michel CABANES.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Jean-Jacques CHASSAN, Madame Béatrice ESCURE, Madame Paulette MENARDIES, Monsieur Jean-Luc BOUYGUES, Monsieur Bernard MOMAUR, Madame Françoise CHANIS, Monsieur Hugo RANTIER

Représentés : Monsieur Jacky PALHES représenté par Monsieur Jean-Luc BOUYGUES

Absents et Excusés : Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Christelle REY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice ESCURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE CANTINE SCOLAIRE ELEVE DU PRIMAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir la contribution financière du Conseil Municipal à la cantine scolaire des élèves du primaire de la commune dont les parents payent le repas 4.20€.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Décide de participer pour la tranche 2 à hauteur de 1.20€, ce qui ramène le repas à 2.20€ par enfant.

- Décide de participer pour la tranche 3 à hauteur de 1.50€, ce qui ramène le repas à 2.70€ par enfant.

- Charge Monsieur Le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

- Charge Monsieur La Maire d'informer la famille concernée et du suivi de ce dossier.


LE MAIRE
M.CABANES

Date de transmission de l'acte: 31/01/2026
Date de reception de l'AR: 31/01/2026
015-211500111-DE_011_2026-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Michel CABANES
Président de séance

Madame Béatrice ESCURE
Secrétaire de séance





Date de transmission de l'acte: 29/01/2026

Date de reception de l'AR: 29/01/2026

015-211500111-DE_012_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du vendredi 16 janvier 2026

Délibération N° DE_012_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 06/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michel CABANES.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Jean-Jacques CHASSAN, Madame Béatrice ESCURE, Madame Paulette MENARDIES, Monsieur Jean-Luc BOUYGUES, Monsieur Bernard MOMAUR, Madame Françoise CHANIS, Monsieur Hugo RANTIER

Représentés : Monsieur Jacky PALHES représenté par Monsieur Jean-Luc BOUYGUES

Absents et Excusés : Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Christelle REY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice ESCURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AUTORISATION MANDATEMENT FACTURES INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU B.P - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget primitif 2026 de la commune, il serait souhaitable d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements engagés en 2025 car le vote du budget ne sera présenté que dans le courant du mois avril et des factures d'investissement sont en attente de paiement :

- compte 2111 : + 5 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de reception de l'AR: 29/01/2026
015-211500111-DE_012_2026-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Michel CABANES
Président de séance

Madame Béatrice ESCURE
Secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in black ink.



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du vendredi 16 janvier 2026

Délibération N° DE_013_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 06/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michel CABANES.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Jean-Jacques CHASSAN, Madame Béatrice ESCURE, Madame Paulette MENARDIES, Monsieur Jean-Luc BOUYGUES, Monsieur Bernard MOMAUR, Madame Françoise CHANIS, Monsieur Hugo RANTIER

Représentés : Monsieur Jacky PALHES représenté par Monsieur Jean-Luc BOUYGUES

Absents et Excusés : Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Christelle REY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice ESCURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : demande de subvention FCS 2026 - réhabilitation de l'ancien garage dit "Larrive"

Dans le cadre des demandes de subvention au niveau du F.C.S. 2026, Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de présenter le dossier de réhabilitation du garage "dit Larrive"

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 131 500.00 €

- Fixe le plan de financement suivant :

* F.C.S. 2026 : 39 450 € (30 %)

* Amendes de Police : 7 100 €

* Fonds libres : 20 000 €

* Emprunts : 64 950 €

- Charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention au niveau du F.C.S. 2026 et du suivi de ce dossier.

LE MAIRE



M. CABANES.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Michel CABANES
Président de séance

Madame Béatrice ESCURE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de reception de l'AR: 24/03/2026

015-211500111-DE_014_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_014_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Christelle REY, Madame Béatrice ESCURE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L.2122-2 du CGCT permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'ARNAC étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de M. le maire de créer 3 postes d'adjoints au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 2 abstentions

Décide de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Charge M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au maire.

LE MAIRE.



DEBUIRE Eric.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de reception de l'AR: 24/03/2026

015-211500111-DE_015_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_015_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Christelle REY, Madame Béatrice ESCURE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le décret du 29 décembre 2019Vu la délibération du 21.03.2026 fixant le nombre des adjoints

Vu la délibération du 21.03.2026 de l'élection du Maire et de 3 adjoints

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux 2 conseillers délégués.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, et de conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux

DE_015_2026

titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 27 %.
- 1er- 2ème et 3ème adjoint : 8.59 %
- délégués : 4 %

-

Article 2 : Dit que cette délibération sera applicable à compter du 21.03.2026.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous- chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

LE MAIRE



DEBUIRE Eric.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 28/03/2026

Date de reception de l'AR: 28/03/2026

015-211500111-DE_016_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_016_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégations de fonction Maire - Adjoints et délégués

Maire (27%)1109,84€ – DEBUIRE Eric

- Direction générale de la commune
- Décisions stratégiques
- Suivi global des projets (camping, travaux, finances)
- Relations avec les institutions et autorités externes

1er adjoint (8,59%) 353,09€ Administration et finances – REY Christelle

- Remplacement du maire en cas d'absence
- Préparation et suivi du **budget communal**
- Gestion administrative de la mairie
- Suivi du personnel communal
- Suivi juridique et dossiers importants
- Elu suppléant **Communauté de communes**
- Suivi des dossiers de la **Communauté de communes**
- Participation aux réunions intercommunales

DE_016_2026

2e adjoint (8,59%) 353,09€ Travaux, voirie et réseaux – MAURY Bernard

- Entretien des routes et chemins communaux
- Travaux sur les bâtiments municipaux
- Suivi des chantiers et relations avec les entreprises
- Suivi des réseaux d'eau et d'assainissement
- Représentation au **Syndicat des eaux**

3e adjoint (8,59%) 353,09€ Vie associative et cadre de vie – DAMPEYROU Nathalie

- Relations avec les associations locales
- Organisation des fêtes et animations communales
- Gestion des espaces verts et fleurissement
- Suivi du patrimoine communal (location)
- bulletin municipal, site internet, affichage

Conseiller délégué n°1 (4%) 164,42€ Intercommunalité – BARTEN Eric

Commission Environnement

- Gestion des espaces verts
- Actions écologiques et transition énergétique
- Gestion des déchets
- Protection de l'environnement communal

Commission Sécurité sécurité incendie

- accessibilité des bâtiments publics
- contrôle des établissements recevant du public

Actions pour le cadre de vie et l'environnement (gestion ramassage du tri sélectif)

- Recueillir les besoins des habitants.
- Instruire les dossiers d'aide (vérifier situations, documents).
- Suivi des bénéficiaires (contacts, suivi des aides ponctuelles).
- Préparer les réunions et comptes rendus du CCAS.
- Proposer des actions sociales adaptées aux besoins locaux.

Date de transmission de l'acte: 28/03/2026

Date de reception de l'AR: 28/03/2026

015-211500111-DE_016_2026-DE

A G E D I

**Conseiller délégué n°2 (4%) 164,42€ Camping communal et communication LEDET
Jean-Marie**

- Gestion quotidienne du **camping communal**
- Suivi des réservations et tarifications
- Organisation des activités et animations sur le camping
- Relations avec les usagers et associations liées au camping
- Propositions d'investissements et travaux sur le camping

LE MAIRE

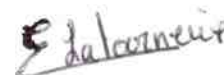
DEBUIRE Eric

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

015-211500111-DE_017_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_017_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission des finances.

I – COMMISSION DES FINANCES

- DEBUIRE Eric
- REY Christelle
- DAMPEYROU Nathalie
- MAURY Bernard
- BARTEN Eric
- LEDET Jean-Marie

LE MAIRE.

DEBUIRE Eric



DE_017_2026

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026
Date de reception de l'AR: 01/04/2026
015-211500111-DE_017_2026-DE
A G E D I

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Elisa Latournerie', is written over the text of the secretary's name.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

015-211500111-DE_018_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_018_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission des travaux.

I – COMMISSION DES TRAVAUX

- DEBUIRE Eric
- MAURY Bernard
- LEDET Jean-Marie
- RIVIERE Angelo
- BARTEN Eric
- VALEX Murielle
- CABANES Michel
- ESCURE Béatrice

DE_018_2026

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026
Date de reception de l'AR: 01/04/2026
015-211500111-DE_018_2026-DE
A G E D I

LE MAIRE.

DEBUIRE Eric



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'E. Latournerie', written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

015-211500111-DE_019_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_019_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION TOURISME

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission tourisme.

I – COMMISSION TOURISME

- REY Christelle
- DAMPEYROU Nathalie
- ESCURE Béatrice
- CABANES Michel
- MAURY Bernard

LE MAIRE.

DEBUIRE Eric



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DE_019_2026

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, which appears to read 'E. Latournerie', is written over the printed name of the secretary.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

015-211500111-DE_020_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_020_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission communication et la création d'une sous-commission mémoire.

I – COMMISSION COMMUNICATION

- REY Christelle
- DAMPEYROU Nathalie
- BARTEN Eric
- LATOURNERIE Elisa
- RIVIERE Angelo

LE MAIRE.

DEBUIRE Eric



DE_020_2026

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026
Date de reception de l'AR: 01/04/2026
015-211500111-DE_020_2026-DE
A G E D I

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Elisa Latournerie", written in a cursive style.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

015-211500111-DE_021_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_021_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION CULTURE ET SPORT

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission d'aide sociale.

I – COMMISSION CULTURE ET SPORT

- REY Christelle
- DAMPEYROU Nathalie
- LATOURNERIE Elisa
- RIVIERE Angelo
- BARTEN Eric

LE MAIRE.

DEBUIRE Eric

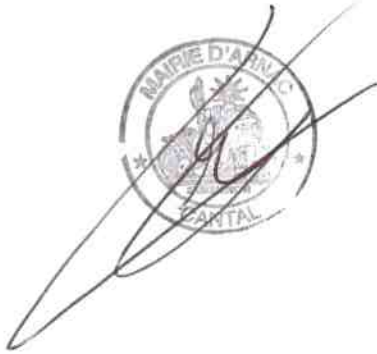


Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DE_021_2026

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026
Date de reception de l'AR: 01/04/2026
015-211500111-DE_021_2026-DE
A G E D I

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance

A circular official stamp of the Mairie d'Armentières is visible, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE D'ARMENTIERES' and 'FANTAL'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Latournerie', is written in a cursive style.

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_023_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : désignation d'un délégué au sein du syndicat 'Agence de GEstion et Développement Informatique' (A

Le Conseil municipal de la commune d'ARNAC dûment convoqué, s'est réuni le **30.03.2026** sous la présidence de **M. DEBUIRE Eric**, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'ARNAC au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

015-211500111-DE_023_2026-DE

AGEDI

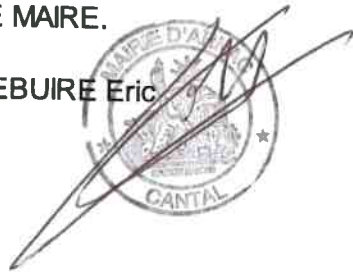
suppléant afin de permettre à la commune
Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical
et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme REY Christelle, 1er Adjoint**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme LATOURNERIE Elisa, Conseillère Municipal**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

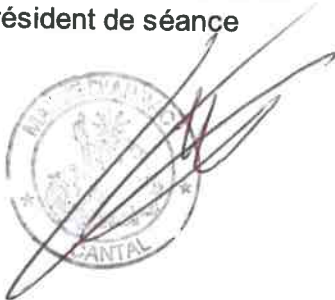
LE MAIRE.

DEBUIRE Eric



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Elalarnere', written over a faint, illegible stamp.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

015-211500111-DE_024_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_024_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués au syndicat Départemental d'Energies du Cantal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1), cette délégation comprend **deux délégués titulaires**.

A l'issue du vote (*à bulletins secrets*), sont désignés en qualité de délégués titulaires :

DE_024_2026

M. DEBUIRE Eric

M. LEDET Jean-Marie

LE MAIRE

DEBUIRE Eric



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'E. Latournerie'.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

015-211500111-DE_025_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_025_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION URBANISME

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission urbanisme.

I – COMMISSION URBANISME

- DEBUIRE Eric
- LEDET Jean-Marie
- VALEX Murielle
- BARTEN Eric
- MAURY Bernard
- CABANES Michel
- ESCURE Béatrice

LE MAIRE.

DEBUIRE Eric



DE_025_2026

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026
Date de reception de l'AR: 01/04/2026
015-211500111-DE_025_2026-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'E. Latournerie', is written below the name of the secretary.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

015-211500111-DE_026_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_026_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION AGRICULTURE

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission agriculture.

I – COMMISSION AGRICULTURE

- DAMPEYROU Nathalie
- VALEX Murielle
- RIVIERE Angelo
- MAURY Bernard

LE MAIRE.

DEBUIRE Eric



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DE_026_2026

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026
Date de reception de l'AR: 01/04/2026
015-211500111-DE_026_2026-DE
A G E D I

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance

A circular stamp with the text "MAIRIE D'ARVILLE" at the top and "CENTAL" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be "Eric Debuire".

Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, which appears to be "Elisa Latournerie".

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

015-211500111-DE_027_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_027_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du représentant à l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires"

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est:

ÜL'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,

DE_027_2026

ü L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.

ü L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations,...),
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci- avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le conseil Municipal, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée :

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

015-211500111-DE_027_2026-DE

A G E D I

- Mr DEBUIRE Eric pour représenter la commission de l'Agence départementale
- Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires.

LE MAIRE.

DEBUIRE Eric



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Elis Latournerie', is written over the text.

Date de transmission de l'acte: 11/04/2026

Date de reception de l'AR: 11/04/2026

015-211500111-DE_028_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_028_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : délégation du Conseil Municipal au Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant l'intérêt de favoriser une bonne administration communale,

DE_028_2026

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire les délégations suivantes :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite unitaire de 200€ lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents

Le maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption ;

15° Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros

Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.

Voici les types d'actions en justice :

- Actions introductives / en défense / désistement,
- Les ordres juridictionnels (ordre administratif, constitutionnel, judiciaire – actions civiles, pénales, prud'homales, sociales, commerciales),

·Les niveaux d'instance (première instance / appel / cassation),

·Les dépôts de plainte et constitution de parties civiles à l'encontre des auteurs de délits / contraventions ou crimes commis à l'encontre des intérêts de la commune, peuvent aussi être abordés.

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

·Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

·Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

·Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 250 000 euros ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le cadre de la délégation accordée par l'E.P.C.I ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet

22° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, ...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29/06/2023 Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 11/04/2026

Date de reception de l'AR: 11/04/2026

015-211500111-DE_028_2026-DE

A G E D I

·DONNE DELEGATION au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus

·DECIDE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

·DECIDE que les subdélégations consenties par le Maire dans les matières faisant objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci.

L'ADJOINTE DELEGUEE

REY Christelle.



Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

015-211500111-DE_029_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_029_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : suppression du poste d'attaché à 25 heures par semaine

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'avancement de grade de Mme COCURAL Geneviève au grade d'attaché principal, il convient de supprimer l'emploi d'attaché à 25/35^{ème}.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière *favorable* dans sa séance du 19.02.2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'attaché à 25/35^{ème}

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1,

DE_029_2026

L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis *favorable* du comité social territorial en date du 19.02.2026.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'attaché

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Nombre de suffrages exprimés : 11	
Votes Pour : 11	
Votes Contre :	
Abstention :	

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent secrétaire général de Mairie, à *temps non complet à raison de 25/35^{ème}*, de catégorie A au grade d'attaché relevant du cadre d'emplois des Secrétaires généraux de Mairie.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 30.03.2026 :

Grade : Attaché à temps non complet à raison de *25/35^{ème}* :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Article 3 :

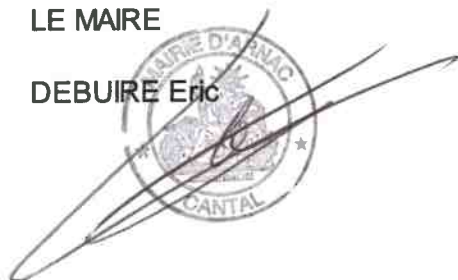
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

Article 4 :

Que *Monsieur le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

DEBUIRE Eric

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Arzac Cantal. The stamp contains the text "MAIRE D'ARZAC" at the top and "CANTAL" at the bottom, with a central emblem. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Arzac Cantal, identical to the one above. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read "Elisa Latournerie".

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

015-211500111-DE_030_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_030_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : délibération sur le ratio promu -promouvable pour le poste d'Attaché Principal à 25 heures par semaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19.02.2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents

DE_030_2026

remplissant les conditions individuelles pour le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

OPTION 2 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios (%)
Attaché	Attaché Principal	100 %

ADOpte : à l'unanimité des présents La proposition ci-dessus.

LE MAIRE.

DEBUIRE Eric



...

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance



DE_030_2026

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

015-211500111-DE_031_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_031_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : désignation de 2 délégués titulaires pour le syndicat

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15.03.2026, il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires pour représenter la commune d'ARNAC au sein du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne les membres suivants :

- DEBUIRE Eric
- MAURY Bernard

LE MAIRE

DEBUIRE Eric



DE_031_2026

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

015-211500111-DE_031_2026-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 08/04/2026

Date de reception de l'AR: 08/04/2026

015-211500111-DE_032_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_032_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	2	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Retrait de la commune du projet du syndicat des eaux et autorisation donnée au Maire d'engager toute action, y compris le recours à un avocat

Le Conseil municipal de la commune de ARNAC,

Réuni en séance le 30 mars 2026, sous la présidence de Monsieur DEBUIRE Eric,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création porté par le syndicat des eaux entre deux lacs,

Considérant que la commune a pris à sa charge le coût de l'étude de faisabilité,

Considérant que cette dépense a significativement dégradé la situation financière de la commune,

Considérant que l'état actuel des finances communales ne permet pas de supporter de nouvelles charges liées à ce projet ou à une adhésion au syndicat,

Considérant la nécessité de préserver l'équilibre budgétaire de la commune et de

DE_032_2026

défendre ses intérêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** l'impact financier important de l'étude de faisabilité sur le budget communal ;
- **DÉCIDE** de ne pas poursuivre l'engagement de la commune dans le projet du syndicat des eaux ;
- **DÉCIDE** de demander officiellement le retrait de la commune de ce projet et de la procédure d'adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires afin de défendre les intérêts de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute action contentieuse ou précontentieuse, et à se faire assister par un avocat ou tout conseil juridique de son choix ;
- **CHOISIT** le Cabinet Aurijuris – Maître Laurent LAFON à Aurillac comme Avocat
- **PRÉCISE** que les frais afférents seront inscrits au budget communal ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à 9 voix pour, 2 contre, 0 abstentions.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_033_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_033_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte unique financier - ARNAC 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du

comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	121 741,78	0,00	121 741,78	0,00
Opérations exercice	460 858,30	522 172,60	138 480,61	214 062,45	599 338,91	736 235,05
Total	460 858,30	522 172,60	260 222,39	214 062,45	721 080,69	736 235,05
Résultat de clôture		61 314,30	46 159,94			15 154,36
Restes à réaliser	0,00	0,00	17 019,89	0,00	17 019,89	0,00
Total cumulé	0,00	61 314,30	63 179,83	0,00	17 019,89	15 154,36
Résultat définitif		61 314,30	63 179,83		1 865,53	

L'ADJOINTE AUX FINANCES se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par L'ADJOINTE AUX FINANCES vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à L'ADJOINTE AUX FINANCES pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_034_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_034_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de .

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ARNAC 2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	90 689,6 1
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	61 314,3 0
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	61 314,3 0
A EXCEDENT AU 31/12/2025	61 314,3 0
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	61 314,3 0
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026
Date de reception de l'AR: 02/05/2026
015-211500111-DE_034_2026-DE
A G E D I

Déficit résiduel à reporter - dépense 002

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Président de séance



Secrétaire de séance

E. Laperrière

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_035_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_035_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de .

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte unique financier - LOTISSEMENT DU SOLEIL LEVANT 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du

DE_035_2026

comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	4 681,00	0,00	14 249,19	0,00	18 930,19	0,00
Opérations exercice	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
Total	4 681,00	3 000,00	14 249,19	0,00	18 930,19	3 000,00
Résultat de clôture	1 681,00		14 249,19		15 930,19	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	1 681,00	0,00	14 249,19	0,00	15 930,19	0,00
Résultat définitif	1 681,00		14 249,19		15 930,19	

L'ADJOINTE AUX FINANCES se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par L'ADJOINTE AUX FINANCES vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à L'ADJOINTE AUX FINANCES pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Président de séance



Secrétaire de séance

E. Fabronne

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_036_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_036_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de .

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT DU SOLEIL LEVANT 2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	4 681,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	3 000,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-1 681,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	1 681,00

DE_036_2026

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026
Date de reception de l'AR: 02/05/2026
015-211500111-DE_036_2026-DE
A G E D I

Déficit résiduel à reporter - dépense 002	1 681,00
---	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Président de séance



Secrétaire de séance

E. Larnier

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_037_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_037_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'impositions pour 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Fixe les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 48.09 %
- Taxe foncière (non bâti) : 79.51 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 11.17 %

LE MAIRE

E. DEBUIRE



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DE_037_2026

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_037_2026-DE

A G E D I

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in cursive script, which appears to read "Elisa Latournerie", is written over the printed name.

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de reception de l'AR: 02/06/2026

015-211500111-DE_038_2026_BIS-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_038_2026_BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le budget primitif - ARNAC 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune ARNAC où il y avait une erreur lors de la présentation et suite à une observation du SGC sur le vote des dépenses d'investissement qui étaient votées par chapitre au lieu d'être voté par opérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

DE_038_2026_BIS

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ARNAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 695 832,47

En dépenses à la somme de : 695 832,47

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	152 435.44€
012	Charges de personnel, frais assimilés	196 500€
042	Section à section	47 418€
65	Autres charges de gestion courante	41 316.20€
66	Charges financières	17 700€
68	Dot. aux amortissements et provisions	0€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		455 369.64€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de reception de l'AR: 02/06/2026

015-211500111-DE_038_2026_BIS-DE

A G E D I

013	Atténuations de charges	3 000€
042	Section à section	0€
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	61 280€
73	Impôts et taxes	94 000€
731	Fiscalité locale	155 832€
74	Dotations et participations	82 237.64€
75	Autres produits de gestion courante	59 000€
76	Produits financiers	20.00€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		455 369.64€

SECTION D& 39;INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Opérations	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section d'investissement	46 159.94€
16	Emprunts et dettes assimilés	85 050€
204	Subventions d'équipement versées	18 510€

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026
 Date de reception de l'AR: 02/06/2026
 015-211500111-DE_038_2026_BIS-DE
 A G E D I

21	Autres immobilisations corporelles	12 363.67€
21711-35	Achat de terrain	9 379.22€
2315	Immobilisations en cours	69 000€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEME NT		240 462.83€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	185 944.83€
040	Section à section	47 418€
1345-36	Amendes de police 2025	7 100€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEME NT		240 462.83€

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
 Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
 Secrétaire de séance

Elisa Latournerie

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_040_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_040_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT DU SOLEIL LEVANT 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT DU SOLEIL LEVANT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT DU SOLEIL LEVANT pour l'année

DE_040_2026

2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 67 428,77

En dépenses à la somme de : 67 428,77

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 681
011	Charges à caractère général	11 500
042	Section à section	14 249,19
65	Autres charges de gestion courante	0,2
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		27 430,39

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	25 749,19
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5
75	Autres produits de gestion courante	1 676,2
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		27 430,39

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	14 249,19
040	Section à section	25 749,19
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		39 998,38

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026
Date de reception de l'AR: 02/05/2026
015-211500111-DE_040_2026-DE
A G E D I

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	14 249,1 9
16	Emprunts et dettes assimilées	25 749,1 9
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		39 998,3 8

ADOpte A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_041_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_041_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - VILLAGE DE VACANCES LA GINESTE 2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	9 812,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	17 812,5 5
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	17 812,5 5
A EXCEDENT AU 31/12/2025	17 812,5 5
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	17 812,5 5
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00

DE_041_2026

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_041_2026-DE

A G E D I

B. DEFICIT AU 31/12/2025

Déficit résiduel à reporter - dépense 002

0,00

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_042_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte unique financier - VILLAGE DE VACANCES LA GINESTE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du

comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	41 781,24	0,00	41 781,24	0,00
Opérations exercice	772 577,08	790 389,63	155 249,67	250 456,67	927 826,75	1 040 846,30
Total	772 577,08	790 389,63	197 030,91	250 456,67	969 607,99	1 040 846,30
Résultat de clôture		17 812,55		53 425,76		71 238,31
Restes à réaliser	0,00	0,00	428 782,91	289 561,00	428 782,91	289 561,00
Total cumulé	0,00	17 812,55	428 782,91	342 986,76	428 782,91	360 799,31
Résultat définitif		17 812,55	85 796,15		67 983,60	

L'ADJOINTE AUX FINANCES se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par L'ADJOINTE AUX FINANCES vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à L'ADJOINTE AUX FINANCES pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_043_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_043_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le budget primitif - VILLAGE DE VACANCES LA GINESTE 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune VILLAGE DE VACANCES LA GINESTE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune VILLAGE DE VACANCES LA GINESTE pour l'année

DE_043_2026

2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 546 935,6

En dépenses à la somme de : 1 546 935,6

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	335 594,2 9
012	Charges de personnel, frais assimilés	196 900
042	Section à section	114 546
65	Autres charges de gestion courante	200
66	Charges financières	10 850
67	Charges spécifiques	13 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		671 590,2 9

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestations	392 000
75	Autres produits de gestion courante	276 000
77	Produits spécifiques	3 590,29
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		671 590,2 9

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	47 250
20	Immobilisations incorporelles	10 000
21	Immobilisations corporelles	19 586,67
23	Immobilisations en cours	798 508,6 4
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		875 345,3 1

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_043_2026-DE

A G E D I

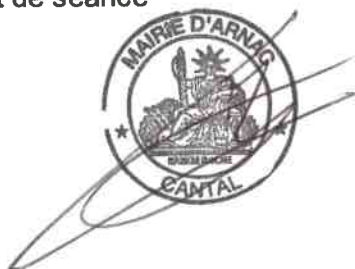
RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	53 425,76
040	Section à section	114 546
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 812,55
13	Subventions d'investissement	289 561
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		875 345,3 1

ADOpte A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de réception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_044_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_044_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégué à la défense

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement du délégué à la défense.

I – DELEGUE A LA DEFENSE

- BARTEN Eric

LE MAIRE.

E. DEBUIRE.



Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

DE_044_2026

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_045_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_045_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION APPEL D'OFFRES-OUVERTURE DES PLIS 2026

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres-ouverture des plis devant être composé du Maire, Président de droit et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Monsieur le Maire, propose 3 noms pour les membres titulaires et 3 pour les suppléants

Membres titulaires :

- MAURY Bernard élu à la majorité
- VALEX Murielle élue à la majorité
- BARTEN Eric élu à la majorité

Membres suppléants ;

- LATOURNERIE Elisa
- RIVIERE Angelo
- DAMPEYROU Nathalie

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_045_2026-DE

A G E D I

LE MAIRE.

E. DEBUIRE.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in cursive script, reading "Elisa Latournerie".

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_046_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_046_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION AIDE SOCIALE 2026

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission d'aide sociale.

I – COMMISSION AIDE SOCIALE

- DAMPEYROU Nathalie
- VALEX Murielle
- LEDET Jean-Marie
- REY Christelle

LE MAIRE

E. DEBUIRE



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DE_046_2026

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_046_2026-DE

A G E D I

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_047_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_047_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELEGUE DU CNAS 2026

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement du délégué au sein du CNAS.

I – DELEGUE DU CNAS

- DAMPEYROU Nathalie

LE MAIRE.

E. DEBUIRE.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

DE_047_2026

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_048_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_048_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
2	0	9
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : charte FDSEA

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Charte d'Engagement pour une restauration collective sans produits issus des accords de libre-échange.

Le Conseil Municipal après délibération décide par 2 voie pour et 9 abstentions de ne pas signer cette charte.

LE MAIRE

E. DEBUIRE.



Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

DE_048_2026

Date de transmission de l'acte: 02/05/2026

Date de reception de l'AR: 02/05/2026

015-211500111-DE_049_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_049_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : subvention amendes de Police 2026- travaux de sécurisation de la voirie communale de la Gineste

Le Maire expose au Conseil municipal que des balustrades en bois situées en bordure d'une voie communale surplombant le camping municipal présentent un état de dégradation avancé.

Cette situation engendre un risque pour la sécurité des usagers, notamment en raison de la configuration du site et de la fréquentation du camping communal.

Afin de remédier à cette problématique, la commune de Arnac envisage la réalisation de travaux consistant en :

- la dépose des balustrades existantes
- la fourniture et la pose de nouvelles balustrades en bois
- le renforcement des dispositifs de sécurité sur un linéaire d'environ **500 mètres**

Il est précisé que ces travaux seront réalisés **en régie communale**.

Coût prévisionnel de l'opération

DE_049_2026

Le montant total de l'opération est estimé à :

26 000€

Plan de financement prévisionnel

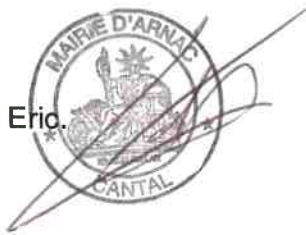
- Subvention au titre des amendes de police : **13 000€**
- Autofinancement de la commune : **13 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ☐ **APPROUVE** le projet de sécurisation de la voirie communale tel que présenté ;
- ☐ **VALIDE** le montant prévisionnel de l'opération fixé à 26 000 € HT ;
- ☐ **AUTORISE** la réalisation des travaux en régie communale ;
- ☐ **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 13 000 € ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

DEBUIRE Eric.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 06/05/2026

Date de reception de l'AR: 06/05/2026

015-211500111-DE_050_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_050_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : conditions d'attribution des parcelles extension du lotissement du Soleil Levant II

- l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération N°021-2020 qui acte l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section A N°662 au lieu-dit Lacan 15150 ARNAC
- la délibération N° 006-2017 qui acte l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section A N° 878 au lieu-dit Lacan 15150 ARNAC
- que les parcelles cadastrées section A N°662 et N° 878 sont classés dans ne zone constructible, et qu'à ce jour il est possible de céder 5 parcelles (cf plan cadastral annexé)
- que la demande de permis d'aménager a été accordé le 07.01.2021,
- revient au conseil municipal de fixer les conditions d'attribution (critères d'attribution et prix de cession) des parcelles de la commune d'Arnac,

I – Prix de cession :

L'ensemble de ces parcelles étant destiné à favoriser l'accession à la propriété, il est proposé de les céder au prix de 500 euros symboliques.

II – Règlement d'attribution des parcelles :

DE_050_2026

La majorité des parcelles est réservée à des résidence principale, ce qui permet à des ménages en location d'accéder à la propriété.

Il sera demandé le dépôt d'un projet de construction et d'un projet de vie.

La construction de l'habitation devra être effective dans les 3 ans après l'obtention du permis de construire.

Il n'y aura pas d'installation de commerce sur le lot.

Tous projets de construction d'un chalet en bois sera refusé.

III – Conditions particulières :

L'acquéreur s'engage à construire une maison d'habitation et à y résider pendant une durée de dix ans consécutifs ; A défaut de respecter cet engagement, l'acquéreur versera à la commune d'Arnac à titre d'indemnité la somme de 10 000 euros, sauf cas de force majeur.

Les candidatures seront appréciées avec équité et validées par le conseil municipal.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

·Valide les conditions d'attribution des parcelles à l'extension du lotissement du Soleil Levant Il citées ci-dessus

·Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les autorisations nécessaires et tout compromis de vente et acte authentique conforme à cette délibération.

LE MAIRE.

DEBUIRE Eric.



Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_051_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : création d'un poste de Responsable de site à temps complet à compter du 01.05.2026 - agent contractuel - village vacances la gineste

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire , rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable de site

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de Responsable de site à temps complet à compter du 01.05.2026 pour effectuer des tâches de Responsable du Village Vacances La Gineste.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut : 525 et majoré : 455

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

LE MAIRE
E. DEBUIRE



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 12/05/2026

Date de reception de l'AR: 12/05/2026

015-211500111-DE_052_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_052_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Elisa LATOURNERIE, Madame Béatrice ESCURE, Madame Christelle REY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Elisa LATOURNERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : COMMISSION DES IMPOTS

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission des impôts.

I – Commission des impôts : membres titulaires

- VALEX Murielle- BORNES Aurélien - BENNET Pascal - BROUSSE Bernard - DEMOULIN Gérard - CONSTANT Sébastien - SAUVEUR Pascale - CORVISIER Yves - AUDUREAU Emma - MAURY Isabelle - DAMPEYROU Jean-Pascal - DABERTRAND Clément

II – Commission des impôts : membres suppléants

- DEMOULIN Laurent - MAURY Jean - ARNAL Charles - HOURTOULE Hervé - RANTIER Hugo - DELSOUT Jean-Paul - DELBERT Régis - BOUISSOU Olivier - ARTIS Christophe - PERDU Nathalie - CABANES Michel - ESCURE Béatrice

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026

Date de reception de l'AR: 12/05/2026

015-211500111-DE_052_2026-DE

A G E D I

LE MAIRE.



DEBUIRE Eric.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Elisa LATOURNERIE
Secrétaire de séance

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du mercredi 13 mai 2026

Délibération N° DE_053_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 09/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le treize mai deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX

Représentés : Madame Elisa LATOURNERIE représentée par Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Béatrice ESCURE représentée par Monsieur Michel CABANES, Madame Christelle REY représentée par Madame Nathalie DAMPEYROU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Nathalie DAMPEYROU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : emplois saisonniers au village de vacances la Gineste 2026

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que conformément à la loi

N° 84-83 du 26 janvier 1984, Le Conseil Municipal doit délibérer sur la création d'emplois et se référer aux trois alinéas de cette même loi.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire appel à des saisonniers pour subvenir aux besoins saisonnier du village de vacances de la Gineste en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de reception de l'AR: 21/05/2026

015-211500111-DE_053_2026-DE

A G E D I

- De créer 12 postes d'emplois saisonniers
- 1 poste d'animateur à 28 heures par semaine au mois de Juin et Septembre et 42 heures par semaine au mois de Juillet et Août
- 1 poste d'agent polyvalent à 40 heures par semaine
- 1 poste d'agent polyvalent à 40 heures par semaine

nécessaires pour l'entretien des différentes structures et à l'animation en fonction des besoins

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants

Ces agents seront rémunérés sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe sur la base de l'indice brut 367 majoré 361.

LE MAIRE.



E.DEBUIRE.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance

Madame Nathalie DAMPEYROU
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 26/05/2026

Date de reception de l'AR: 26/05/2026

015-211500111-DE_054_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du mercredi 13 mai 2026

Délibération N° DE_054_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 09/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize mai deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX

Représentés : Madame Elisa LATOURNERIE représentée par Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Béatrice ESCURE représentée par Monsieur Michel CABANES, Madame Christelle REY représentée par Madame Nathalie DAMPEYROU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Nathalie DAMPEYROU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement contrat camping Paradis pour une durée de 1 an

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la contrat de Camping Paradis arrive à son terme en fin d'année 2026 et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- Renouveler le contrat Camping Paradis pour une durée de 1 an.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant

LE MAIRE

E.DEBUIRE



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DE_054_2026

Date de transmission de l'acte: 26/05/2026
Date de reception de l'AR: 26/05/2026
015-211500111-DE_054_2026-DE
A G E D I

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Nathalie DAMPEYROU
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Dampeyrou', with a horizontal line at the end.

Date de transmission de l'acte: 04/06/2026

Date de reception de l'AR: 04/06/2026

015-211500111-DE_055_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du mercredi 13 mai 2026

Délibération N° DE_055_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 09/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le treize mai deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Jean-Marie LEDET, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX

Représentés : Madame Elisa LATOURNERIE représentée par Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Béatrice ESCURE représentée par Monsieur Michel CABANES, Madame Christelle REY représentée par Madame Nathalie DAMPEYROU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Nathalie DAMPEYROU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mise à disposition gratuite de l'ancien local infirmier au comité des fêtes

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Présidente du Comité des fêtes Madame Agathe DAMPEYROU demandant la mise à disposition d'un local pour l'association.

Après délibération le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer à titre gracieux l'ancien local infirmier au comité des fêtes.

LE MAIRE D'ARNAC
E. DEBUIRE



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DE_055_2026

Date de transmission de l'acte: 04/06/2026

Date de reception de l'AR: 04/06/2026

015-211500111-DE_055_2026-DE

A G E D I

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance

Madame Nathalie DAMPEYROU
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de réception de l'AR: 09/06/2026

015-211500111-DE_056_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_056_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 01/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Christelle REY

Représentés : Monsieur Jean-Marie LEDET représenté par Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Elisa LATOURNERIE représentée par Madame Nathalie DAMPEYROU, Madame Béatrice ESCURE représentée par Monsieur Michel CABANES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Nathalie DAMPEYROU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : EMPRUNT BUDGET GENERAL DE 100 000

Dans le cadre d'un besoin de financement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de 100 000€ émis aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans

Taux : fixe 3.94 % l'an

Echéances : annuelles / échéances annuelles constantes

Frais : 150€

Le Conseil Municipal inscrit la dette au budget.

DE_056_2026

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

015-211500111-DE_056_2026-DE

A G E D I

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

LE MAIRE.

DEBUIRE Eric



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Nathalie DAMPEYROU
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

015-211500111-DE_057_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_057_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 01/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Christelle REY

Représentés : Monsieur Jean-Marie LEDET représenté par Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Elisa LATOURNERIE représentée par Madame Nathalie DAMPEYROU, Madame Béatrice ESCURE représentée par Monsieur Michel CABANES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Nathalie DAMPEYROU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : EMPRUNT DE 400 000 EUROS SUR LE BUDGET DU VILLAGE DE VACANCES LA GINESTE

Dans le cadre d'un besoin de financement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de 400 000€ émis aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans

Taux : fixe 3.94 % l'an

Echéances : trimestrielles / capital trimestriel constant

Frais : 600€

Le Conseil Municipal inscrit la dette au budget.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à

DE_057_2026

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

015-211500111-DE_057_2026-DE

A G E D I

cette décision.

LE MAIRE.

DEBUIRE Eric



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Nathalie DAMPEYROU
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

015-211500111-DE_058_2026-DE

A G E D I

République
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
ARNAC - Commune

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_058_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 01/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Michel CABANES, Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Christelle REY

Représentés : Monsieur Jean-Marie LEDET représenté par Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Elisa LATOURNERIE représentée par Madame Nathalie DAMPEYROU, Madame Béatrice ESCURE représentée par Monsieur Michel CABANES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Nathalie DAMPEYROU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Règlementation de l'accès au ponton communal du village de vacances de la Gineste

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L2212-1** et **L2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article **R610-5 du Code pénal** relatif au non-respect des interdictions ou obligations édictées par arrêté municipal ;

Considérant que le ponton situé au village vacances de La Gineste appartient à la commune d'Arnac ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, la protection des installations communales et le respect des emplacements loués ;

Considérant qu'il convient de réserver l'accès au ponton aux seuls titulaires d'une location

DE_058_2026

de place d'amarrage ainsi qu'aux personnes

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

L'accès au ponton communal du village vacances de La Gineste est strictement réservé :

- aux titulaires d'une location de place d'amarrage ;
- aux personnes autorisées par la commune d'Arnac.

Article 2

Toute circulation, présence ou occupation du ponton par une personne non autorisée est interdite.

Article 3

Le Maire est autorisé à prendre tout arrêté municipal nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 4

Les infractions constatées pourront faire l'objet d'une verbalisation conformément à l'article **R610-5 du Code pénal** ainsi qu'aux pouvoirs de police du Maire prévus aux articles **L2212-1** et **L2212-2** du Code général des collectivités territoriales.

Article 5

Une signalisation réglementaire sera installée à l'entrée du ponton afin d'informer le public des restrictions d'accès.

LE MAIRE.

DEBUIRE Eric



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance



Madame Nathalie DAMPEYROU
Secrétaire de séance

DE_058_2026

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026

Date de reception de l'AR: 30/06/2026

015-211500111-DE_059_2026-DE

A G E D I

République

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

ARNAC - Commune

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_059_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	10
Date de la convocation : 01/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Eric DEBUIRE.

Présents : Monsieur Bernard MAURY, Madame Nathalie DAMPEYROU, Monsieur Eric DEBUIRE, Monsieur Eric BARTEN, Monsieur Angelo RIVIERE, Madame Murielle VALEX, Madame Christelle REY

Représentés : Monsieur Jean-Marie LEDET représenté par Monsieur Eric DEBUIRE, Madame Elisa LATOURNERIE représentée par Madame Nathalie DAMPEYROU, Madame Béatrice ESCURE représentée par Monsieur Michel CABANES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Nathalie DAMPEYROU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : subvention amendes de Police 2026- travaux de sécurisation de la voirie communale de la Gineste

Le Maire expose au Conseil municipal que des balustrades en bois situées en bordure d'une voie communale surplombant le camping municipal présentent un état de dégradation avancé.

Cette situation engendre un risque pour la sécurité des usagers, notamment en raison de la configuration du site et de la fréquentation du camping communal.

Afin de remédier à cette problématique, la commune de Arnac envisage la réalisation de travaux consistant en :

- la dépose des balustrades existantes
- la fourniture et la pose de nouvelles balustrades en bois
- le renforcement des dispositifs de sécurité sur un linéaire d'environ **500 mètres**

Il est précisé que ces travaux seront réalisés **en régie communale**.

Coût prévisionnel de l'opération

DE_059_2026

Le montant total de l'opération est estimé à :

28 554.00 €

Plan de financement prévisionnel

- Subvention au titre des amendes de police : **14 227.00 €**
- Autofinancement de la commune : **14 227.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ☐ **APPROUVE** le projet de sécurisation de la voirie communale tel que présenté ;
- ☐ **VALIDE** le montant prévisionnel de l'opération fixé à 28 554.00 € HT ;
- ☐ **AUTORISE** la réalisation des travaux en régie communale ;
- ☐ **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 14 227.00 € ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

DEBUIRE Eric



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Eric DEBUIRE
Président de séance

Madame Nathalie DAMPEYROU
Secrétaire de séance

